

N°DEC-2024-44

**DÉCISION DU MAIRE**

**ORGANISATION, PAR CIE REMUE-MÉNAGE, D'UN SPECTACLE INTITULÉ  
« ACRO BIKE », LE 20 AVRIL 2024 SUR L'ESPLANADE FRIDA KALHO  
QUARTIER SAINT-EXUPÉRY**

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU le projet de contrat avec Cie REMUE-MÉNAGE – 50 avenue Sémard 94200 IVRY-SUR-SEINE ;

**D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé l'organisation d'un spectacle intitulé « ACRO BIKE », le 20 avril 2024, à 17 heures 30, sur l'esplanade Frida Kahlo (ex esplanade de France), quartier Saint-Exupéry.

**Article 2** : Il est retenu pour ce faire Cie REMUE-MÉNAGE, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 4 100,15 €.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 22 mars 2024.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **26 MARS 2024**  
Et de sa publication le **26 MARS 2024**

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS